

Rapport 383

# Projet de construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138

## Rapport d'enquête et de médiation

Bureau d'audiences publiques sur l'environnement



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Bureau  
d'audiences  
publiques sur  
l'environnement

---

Rapport 383

# Projet de construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138

Rapport d'enquête et de médiation

Décembre 2024

## La mission

Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale sur des projets et des questions relatives à la qualité de l'environnement en transmettant au ministre responsable de l'Environnement des constats et des avis qui prennent en compte les préoccupations de la population et qui s'appuient sur les 16 principes de la *Loi sur le développement durable*. Pour réaliser sa mission, le BAPE offre les conditions propices pour que les citoyennes et citoyens puissent s'informer et s'exprimer. À cette fin, il veille à ce que toute l'information disponible et pertinente soit rendue publique. Les constats et avis de ses commissions d'enquête sont le fruit d'une analyse rigoureuse qui intègre les enjeux écologiques, sociaux et économiques.

---

## Les valeurs et les pouvoirs

Les commissaires sont soumis aux règles du Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Ils adhèrent aux valeurs de respect, d'impartialité, d'équité et de vigilance énoncées dans la Déclaration de valeurs éthiques du Bureau, lesquelles complètent celles de l'administration publique québécoise. De plus, pour réaliser leur mandat, les commissaires disposent des pouvoirs et de l'immunité des commissaires nommés en vertu de la *Loi sur les commissions d'enquête* (RLRQ, c. C-37).

---

La documentation relative aux travaux de la commission est disponible au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement et sur son site Web.

140, Grande Allée Est, bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6

Téléphone : 418 643-7447  
Sans frais : 1 800 463-4732

[communication@bape.gouv.qc.ca](mailto:communication@bape.gouv.qc.ca)

[bape.gouv.qc.ca](http://bape.gouv.qc.ca)

[facebook.com/BAPEquebec](https://facebook.com/BAPEquebec)

[x.com/BAPE\\_Quebec](https://x.com/BAPE_Quebec)

[linkedin.com/company/bapequebec](https://linkedin.com/company/bapequebec)

Mots-clés : BAPE, Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, médiation, participation citoyenne, Ministère des Transports et de la Mobilité durable, Batiscan, Sainte-Anne-de-la-Pérade, MRC des Chenaux, Mauricie, route, pont, route 138, transport, circulation, infrastructures, rivière, milieux humides, milieux hydriques, habitats fauniques aquatiques et aviaires, habitats floristiques, milieu humain, territoire agricole, émissions de GES, aire protégée, patrimoine, poussière.

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT (2024). *Projet de construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138*. Rapport 383, 39 p.

---

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2024

ISBN 978-2-550-99233-2 (version imprimée)

ISBN 978-2-550-99234-9 (version PDF)

Québec, le 6 décembre 2024

Monsieur Benoit Charette  
Ministre de l'Environnement,  
de la Lutte contre les changements climatiques,  
de la Faune et des Parcs  
Édifice Marie-Guyart, 30<sup>e</sup> étage  
675, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7



**INFORMER**

Monsieur le Ministre,



**CONSULTER**

Je vous transmets le rapport du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement relativement au projet de construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138. Le mandat d'enquête et de médiation en environnement, qui a débuté le 7 octobre, était sous la présidence de Mireille Paul.



**ENQUÊTER**

L'analyse et les constatations de la commission d'enquête reposent sur le dossier que vous avez transmis ainsi que sur la documentation et les renseignements que la commission a ajoutés au dossier au cours de son enquête. Elles prennent également en considération les préoccupations, les opinions et les suggestions des participants énoncés en cours de médiation.

Le requérant et l'initiateur ont consenti à participer aux séances de médiation mais il n'a pas été possible d'en arriver à une entente.



**AVISER**

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Alain R. Roy

Québec, le 5 décembre 2024

Monsieur Alain R. Roy  
Président  
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement  
140, Grande Allée Est, bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6



INFORMER



CONSULTER



ENQUÊTER



AVISER

Monsieur le Président,

Pour faire suite au mandat que vous m'avez donné, j'ai le plaisir de vous remettre le rapport d'enquête et de médiation en environnement concernant le projet de construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138.

La médiation n'a pas permis aux parties d'en arriver à une entente. Conformément aux dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, il appartient désormais au ministre responsable de l'Environnement de décider des suites à donner en regard des préoccupations exprimées par le requérant.

La commission remercie les parties prenantes à la médiation pour leur collaboration et tient à souligner la contribution du personnel du BAPE affecté au dossier et leur témoigner sa reconnaissance.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente de la commission d'enquête,



Mireille Paul

## Table des matières

<b>Introduction</b> .....	1
<b>Chapitre 1 L'approche de médiation</b> .....	3
<b>Chapitre 2 Le projet</b> .....	5
<b>Chapitre 3 Le processus d'enquête et de médiation</b> .....	15
3.1 L'enquête et le consentement à la médiation .....	15
3.2 Le déroulement de la médiation .....	16
<b>Conclusion</b> .....	19
<b>Annexe 1 Les renseignements relatifs au mandat</b> .....	21
<b>Annexe 2 Les 16 principes de la <i>Loi sur le développement durable</i></b> .....	25
<b>Annexe 3 La documentation déposée</b> .....	29
<b>Annexe 4 La demande de consultation publique ou de médiation</b> .....	35
<b>Bibliographie</b> .....	39

## Liste des figures

<b>Figure 2.1</b>	La localisation du pont sur la rivière Batiscan.....	7
<b>Figure 2.2</b>	Le plan du pont projeté et de ses approches.....	9
<b>Figure 2.3</b>	La coupe transversale du pont.....	11
<b>Figure 2.4</b>	L'aménagement prévu à l'approche nord du pont.....	13

## Introduction

Le projet à l'étude est assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*<sup>1</sup> (art. 31.1) et de la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure*<sup>2</sup> (art. 41, annexe 1). Conformément à ces lois, une personne peut, durant la période d'information publique, demander par écrit au ministre responsable de l'Environnement, la tenue d'une consultation ciblée ou d'une médiation sur le projet. Le ministre confie un mandat de médiation au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) lorsqu'il juge que la nature des préoccupations soulevées le justifie et qu'il existe une possibilité de compromis entre les parties intéressées.

En accord avec la procédure mentionnée ci-dessus, le ministère des Transports et de la Mobilité durable a déposé en novembre 2022, un avis de projet au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour la construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138. Une directive du ministre indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact sur l'environnement à réaliser a été émise à l'initiateur au cours du même mois. La période d'information publique s'est tenue du 24 juillet au 23 août 2024. Durant cette période, une demande d'examen public du projet a été acheminée au ministre, Benoit Charette (annexe 4). Le requérant réside sur le Rang Nord, à proximité de l'emplacement prévu pour l'aménagement de l'approche nord du futur pont sur la route 138.

Le 11 septembre 2024, le ministre confiait au BAPE le mandat de tenir une médiation sur le projet. Le président du BAPE, Alain R. Roy, a alors désigné Mireille Paul à titre de commissaire responsable de l'enquête et de la médiation. Durant le mandat, qui a débuté le 7 octobre 2024 (annexe 1), la commissaire a tenu des séances de médiation avec le requérant et l'initiateur, ainsi qu'une rencontre avec une tierce partie concernée par le projet. Le présent rapport rend compte de la démarche et des résultats de l'enquête et de la médiation.

---

1. RLRQ, c. Q-2.

2. RLRQ, c. A-2.001.

## Chapitre 1 L'approche de médiation

La médiation en environnement est un processus de règlement de conflits qui fait appel à une négociation par l'entremise du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE). Elle vise à rapprocher les parties afin qu'elles en arrivent à une entente à l'amiable. Ce processus peut se révéler approprié lorsque la justification d'un projet n'est pas remise en question et que les différends paraissent pouvoir être réglés de façon satisfaisante par la conciliation des points de vue de l'initiateur et du requérant.

La médiation est encadrée par les *Règles de procédure du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*<sup>3</sup>. De plus, la commissaire désignée pour présider la médiation est assujettie au *Code de déontologie des membres du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* ainsi qu'à la *Déclaration de valeurs éthiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement*. Son rôle consiste à aider les parties à circonscrire leurs points de divergence et de convergence, à susciter l'échange d'informations objectives, à les aider à développer des solutions ainsi qu'à faciliter la communication et la négociation entre elles. Selon les règles de procédure, la commissaire a, en outre, le devoir de s'assurer que les solutions proposées préservent la qualité de l'environnement et ne vont pas à l'encontre des droits des tiers.

Tel qu'indiqué dans le paragraphe liminaire du présent rapport, le BAPE a pour mission d'éclairer la prise de décision gouvernementale en s'appuyant sur les 16 principes de la *Loi sur le développement durable*<sup>4</sup> (annexe 2). Cependant, la commission d'enquête ne fait pas référence à ces principes, car la nature des préoccupations exprimées par le requérant n'avait pas de lien avec ceux-ci.

---

3. RLRQ, c. Q-2, r. 45.1.

4. RLRQ, c. D-8.1.1.

## Chapitre 2 Le projet

La municipalité de Batiscan fait partie de la municipalité régionale de comté des Chenaux, dans la région administrative de la Mauricie. La rivière Batiscan prend sa source dans le Lac Édouard en Haute-Mauricie et s'écoule du nord au sud pour se jeter dans le Saint-Laurent, au niveau de la municipalité de Batiscan. Construit en 1921, le pont existant au-dessus de la Rivière Batiscan est une infrastructure essentielle de la route 138, route nationale qui relie les nombreuses municipalités qui bordent la rive nord du fleuve Saint-Laurent (figure 2.1). Plus localement, le pont relie le noyau villageois de Batiscan, situé au sud de la municipalité, à Sainte-Anne-de-la-Pérade, au nord<sup>5</sup>. En 2022, 1 860 véhicules dont 4 % de camions l'empruntaient en moyenne quotidiennement (PA3.1, p. 1 à 4).

D'une longueur de 369 m, la structure du pont actuel à poutres triangulées en acier compte sept travées et repose sur des fondations profondes. Le tablier inférieur de type Pennsylvania, composé d'un caillebotis en acier, comprend une voie de circulation bidirectionnelle, incluant les cyclistes, sur une largeur carrossable de 5,5 m. Un trottoir d'un mètre de largeur, indépendant de la surface carrossable, permet la circulation de piétons. La hauteur des véhicules est limitée à 4,10 m et la charge à 54 t (PA3.1, p. 1 à 4).

Le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) souhaite remplacer le pont qui a atteint la fin de sa durée de vie utile. Bien qu'il possède une valeur patrimoniale élevée, l'initiateur estime qu'une réparation, même majeure de la structure, n'est pas envisageable en raison de son coût important, de la nécessité de sa mise aux normes routières et structurales, notamment antisismiques, ainsi que des améliorations qu'offrirait la structure projetée pour l'ensemble des usagères et usagers principalement en termes d'ajout de voies routières et de pistes cyclables (PA3.1, p. 3 et 4).

Dans ce contexte, le MTMD prévoit construire un nouveau pont à environ 30 m en aval du pont existant (figure 2.2) (PA3.1, p. 18 à 20). D'une longueur de 428 m, il comprendrait une voie de circulation dans chaque direction ainsi que des accotements sur lesquels des voies cyclables seraient aménagées dans le prolongement de la Route verte. Le tablier du pont aurait une largeur de 12,9 m dont 12 m seraient carrossables, ce qui serait conforme au gabarit d'une route nationale (figure 2.3). Le pont aurait une durée de vie de 75 ans (PA3.1, p. 29 et 31).

---

5. À l'instar de la route 138 sur laquelle il est situé, l'étude d'impact présente le pont comme une infrastructure reliant l'est et l'ouest. Toutefois, à l'échelle de la municipalité de Batiscan, celui-ci s'inscrit plutôt sur un axe nord-sud.

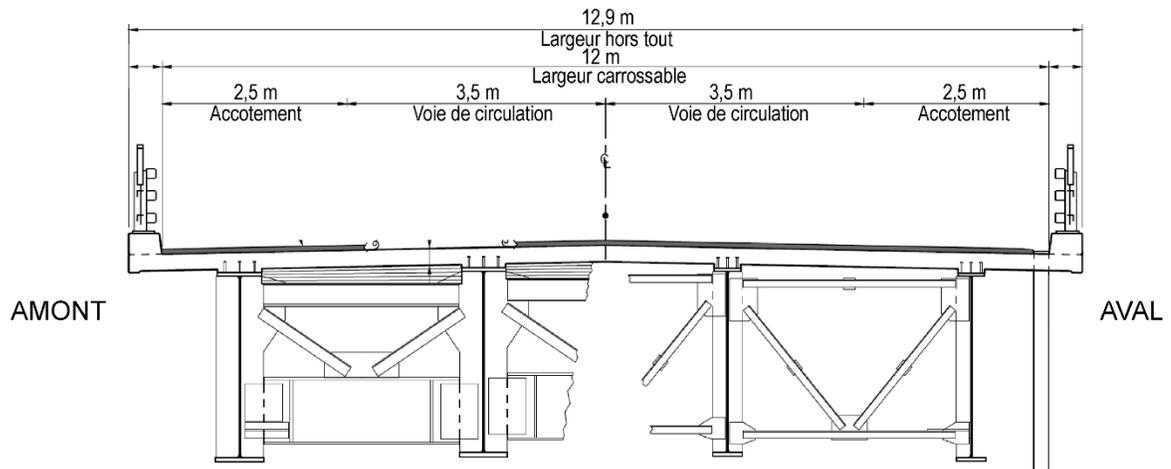
Figure 2.1 La localisation du pont sur la rivière Batiscan



Source : adaptée de PA3.1, p. 2.

Figure 2.2 Le plan du pont projeté et de ses approches



**Figure 2.3 La coupe transversale du pont**

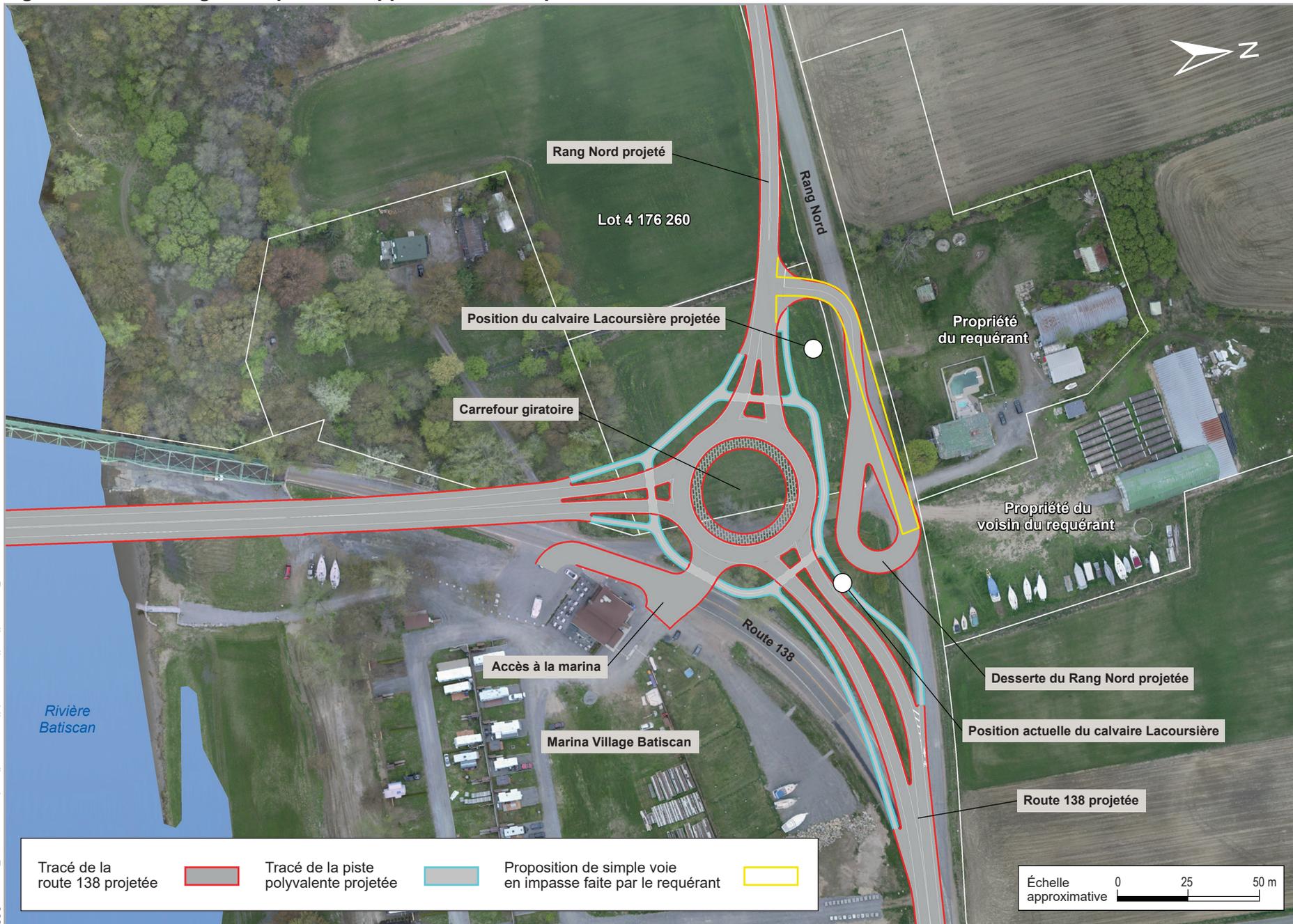
Source : adaptée de PA3.1, p. 30.

La construction du pont nécessiterait l'aménagement d'infrastructures routières connexes. Ainsi, en rive nord, le MTMD reconfigurerait l'approche du pont en construisant un carrefour giratoire à l'intersection entre la route 138 et le Rang Nord afin de faciliter l'accès aux routes secondaires. Celui-ci comprendrait deux branches menant à la route 138, une autre au Rang Nord et une dernière qui permettrait d'accéder à la Marina Village Batiscan. Des pistes multifonctionnelles de 3 m de largeur et des passages piétonniers borderaient le carrefour (figure 2.4) (PA3.1, p. 32).

Par ailleurs, le projet nécessiterait le déplacement d'un immeuble patrimonial situé à l'intersection du Rang Nord et de la rue Principale (route 138), qui se trouverait dans l'emprise des travaux. Construit en 1905 et appartenant à la Municipalité, le calvaire Lacoursière est un ensemble religieux situé dans le Parc du millénaire à l'intersection de la rue Principale et du Rang Nord. Il est composé d'un Christ en croix et de statues de Marie et de saint Jean l'Évangéliste disposés à l'intérieur d'un édicule en bois partiellement fermé. L'immeuble est cité dans le Répertoire du patrimoine culturel du Québec (ministère de la Culture et des Communications, s. d.). Celui-ci serait relocalisé à proximité de son emplacement actuel (figure 2.4) (PA3.1, p. 33, 55, 98 et 100).

Les travaux sont prévus s'échelonner sur une période de trois ans et le coût du projet dépasserait 50 M\$ (PA3.1, p. 43).

Figure 2.4 L'aménagement prévu à l'approche nord du pont



Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, Rapport 383

Source : adaptée de DA1.

## Chapitre 3 **Le processus d'enquête et de médiation**

Dans ce chapitre, la commission d'enquête fait état des échanges qui ont eu lieu avec le requérant et l'initiateur de projet au cours des rencontres préparatoires ainsi que de leur consentement à la médiation. Par la suite, elle présente le déroulement de la médiation ainsi que le résultat auquel elle a abouti.

### 3.1 **L'enquête et le consentement à la médiation**

La commission a tenu, le 30 septembre 2024, une rencontre préparatoire à la médiation avec le requérant, Patrick Leroux, résidant sur le Rang Nord à Batiscan. À cette occasion, il a exposé les motifs pour lesquels il a transmis au ministre une demande pour la tenue d'une consultation publique sur le projet. Celui-ci appréhende les impacts de l'aménagement du carrefour giratoire prévu sur la route 138 à proximité de sa résidence, en particulier la relocalisation du calvaire Lacoursière en face de sa propriété. Le requérant craint de subir des nuisances que les visiteurs de celui-ci causeraient, notamment en utilisant comme stationnement le cul-de-sac en forme de rond-point projeté qui donnerait accès à sa propriété ainsi qu'à celle de son voisin. Enfin, il remet en question l'entreposage de bateaux et de quais de la Marina Village Batiscan sur le lot agricole 4 176 260 situé en face de sa propriété de l'autre côté du Rang Nord (figure 2.4).

Le requérant a joint à sa demande une proposition de reconfiguration du cul-de-sac en rond-point en une simple voie d'entrée en impasse qui mènerait vers sa propriété, empêchant les visiteurs du calvaire de se stationner à proximité de sa propriété. Il a demandé qu'une fois aménagée par l'initiateur et remise à la Municipalité de Batiscan tel que prévu dans le projet, celle-ci lui transfère la propriété de la voie et octroie un droit de passage à son voisin. Il s'est engagé à déneiger la voie à partir de son intersection avec le Rang Nord reconfiguré jusqu'à l'entrée de la propriété de son voisin qui serait située à son extrémité (figure 2.4).

La commission a également tenu une rencontre préparatoire avec Sophie Dion et Sébastien Rheault, représentants de la Direction Mauricie–Centre-du-Québec du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), l'initiateur du projet. Lors de la rencontre, la commissaire leur a présenté les motifs invoqués dans la demande de consultation publique. Ceux-ci ont indiqué à la commission que le cul-de-sac a été conçu de manière à faciliter le déneigement et le ramassage des matières résiduelles à la demande de la Municipalité, responsable de la gestion et de l'entretien de la voirie municipale. L'initiateur a également convenu avec la Municipalité, propriétaire du calvaire Lacoursière, de le relocaliser non loin de son emplacement actuel qui se situe à proximité de la propriété du requérant. Aux termes de ces rencontres, le requérant et le MTMD ont consenti à prendre part à la médiation (CR13).

Par ailleurs, la commission a identifié la Municipalité de Batiscan comme personne-ressource à la médiation en raison du réaménagement d'une route municipale, le Rang Nord, à la jonction avec la route 138, ainsi que le déplacement du calvaire Lacoursière dont elle est propriétaire. À ce sujet, la commission souligne que lorsqu'elle a contacté la Municipalité pour l'en informer, celle-ci a indiqué qu'elle ne souhaitait pas être associée à la médiation, au motif que le projet relève du MTMD. Dans ce contexte, l'initiateur a offert de jouer le rôle de lien entre la commission et la Municipalité de Batiscan, eu égard aux relations cordiales qu'il entretient avec celle-ci depuis le début du projet en 2017. Dans l'optique de faciliter le déroulement de la médiation, la commission a accepté la proposition de l'initiateur.

De même, Mario Lacombe, le propriétaire de la Marina Village Batiscan située de l'autre côté de la route 138, a également été identifié comme personne-ressource, car il entretient des bateaux et des quais flottants sur son terrain, voisin de celui du requérant.

## **3.2 Le déroulement de la médiation**

La commission d'enquête a tenu trois séances de médiation les 9, 21 et 28 octobre 2024 en présence du requérant et de l'initiateur. Les échanges ont porté notamment sur la proposition du requérant, soit l'aménagement de la voie d'accès en cul-de-sac menant vers sa propriété et celle de son voisin ainsi que sa privatisation. L'emplacement prévu dans le projet pour le calvaire Lacoursière et l'entreposage de bateaux sur un terrain adjacent à celui du requérant ont également été discutés.

### **3.2.1 L'entreposage de bateaux**

Lors de la première séance de médiation tenue le 9 octobre 2024, l'initiateur a fait une brève présentation du projet et le requérant a détaillé les motifs de sa demande de consultation publique.

À cette occasion, la commissaire a indiqué que la préoccupation du requérant concernant l'entreposage d'embarcations sur le lot 4 176 260 situé en zone agricole n'est pas en lien avec le projet de construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138, objet de la présente médiation. Elle lui suggère de s'adresser plutôt à la Municipalité de Batiscan ou, le cas échéant, à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, ce que celui-ci approuve.

### **3.2.2 La relocalisation du calvaire Lacoursière**

À la demande de la commissaire, l'initiateur a tenu une rencontre, le 16 octobre 2024, avec le conseil municipal de Batiscan afin de lui soumettre les demandes du requérant. Au cours de cette rencontre, le MTMD et le conseil municipal de Batiscan ont reconsidéré les différents emplacements envisagés pour la relocalisation du calvaire Lacoursière depuis le début du projet en 2017. Selon ce qu'en a rapporté le MTMD, le conseil municipal en a

conclu que celui retenu dans le projet constituait la meilleure option. Il estime que relativement peu de personnes visitent le calvaire et que celles-ci s'y rendent à vélo ou à pied. Par conséquent, ces visiteurs occasionnels sont, selon lui, peu susceptibles de générer des nuisances, telles que le craint le requérant.

La commission a alors tenu une deuxième séance de médiation le 21 octobre 2024 afin que l'initiateur présente au requérant les résultats de la rencontre qu'il a eue avec le conseil municipal de Batiscan. Bien qu'il ne partage pas le point de vue de la Municipalité de Batiscan concernant le niveau de fréquentation du calvaire Lacoursière, le requérant a affirmé qu'il composerait avec sa proximité.

- ◆ *La commission d'enquête constate que la Municipalité de Batiscan juge optimal l'emplacement retenu en concertation avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable pour relocaliser le calvaire Lacoursière et souhaite le préserver. Bien que situé à proximité de sa résidence, le requérant l'estime acceptable.*

### **3.2.3 La voie d'accès à la propriété du requérant**

Lors de cette même séance de médiation, le MTMD a également mentionné que la Municipalité s'est montrée favorable à la configuration de la simple voie d'accès en impasse proposée par le requérant. La Municipalité serait disposée à transférer à Patrick Leroux la propriété de cette voie qui serait aménagée à partir du Rang Nord reconfiguré pour permettre l'accès à sa propriété ainsi qu'à celle de son voisin, qui bénéficierait d'une servitude de passage. Tel qu'il s'y est engagé, le requérant serait responsable de son déneigement. Le requérant s'est dit satisfait que la Municipalité de Batiscan accepte la proposition qu'il a formulée concernant la voie en impasse menant à sa propriété ainsi qu'à celle de son voisin.

### **3.2.4 La vérification des droits de tiers**

Dans le cadre d'une médiation, la commission doit s'assurer qu'une solution convenue entre les parties prenantes n'altère pas la qualité de l'environnement et préserve les droits de tiers. En conclusion de la séance du 21 octobre 2024, la commissaire a donc informé l'initiateur et le requérant qu'elle devait soumettre au voisin de ce dernier la proposition qu'il a formulée et obtenir son consentement. Cette démarche est nécessaire avant de pouvoir officialiser la solution proposée par le requérant dans un document d'engagement qui conclurait la médiation.

Ainsi, la commission a rencontré Mario Lacombe, le 22 octobre 2024, pour lui faire part de la proposition formulée par le requérant et acceptée par la Municipalité. Celui-ci a opposé une fin de non-recevoir à la solution proposée. Il s'est dit satisfait de l'aménagement du cul-de-sac en rond-point prévu dans le projet et n'entrevoit aucun avantage à le substituer par la voie privative proposée par le requérant. Il a indiqué être plus préoccupé par les impacts de la construction du pont sur les activités de la Marina Village Batiscan dont il est

propriétaire que par la forme que prendrait la voie donnant accès à sa propriété ainsi qu'à celle du requérant.

La commission a alors tenu une dernière séance de médiation le 28 octobre 2024 afin d'informer l'initiateur et le requérant de la position de son voisin sur la configuration de la voie d'accès qu'il a proposé et sa privatisation. Les deux parties ont pris acte de l'information présentée et ont indiqué n'avoir aucun commentaire ni suggestion additionnelle à faire. Le MTMD a souligné que le cul-de-sac donnant accès à la propriété du requérant et à celle de son voisin prévu dans le projet demeurerait inchangé.

- ◆ *La commission d'enquête constate que, bien que la Municipalité de Batiscan y soit favorable, Mario Lacombe, propriétaire du terrain voisin de celui du requérant, rejette la proposition de ce dernier d'aménager une simple voie d'accès privative en impasse vers leurs propriétés. Selon lui, elle ne présente aucun avantage comparativement au cul-de-sac en rond-point prévu dans le projet.*

Dans ce contexte, la commissaire a mis un terme à la médiation. Elle a toutefois souligné que s'il le souhaitait, le requérant pourrait poursuivre les discussions avec son voisin, et, le cas échéant, la Municipalité de Batiscan et l'initiateur afin d'arriver éventuellement à un consensus sur la configuration de la voie d'accès vers leurs propriétés.

## Conclusion

Le requérant a fait part à l'initiateur et à la commission de ses préoccupations concernant le réaménagement du Rang Nord devant sa propriété. Celui-ci serait nécessaire pour la construction d'un carrefour giratoire prévu sur la route 138 à l'approche nord du futur pont. Il craint particulièrement que le cul-de-sac en rond-point qui donnerait accès à sa résidence serve de stationnement pour les visiteurs du calvaire Lacoursière, un immeuble patrimonial propriété de la Municipalité de Batiscan, qui serait relocalisé devant sa propriété. Celui-ci a donc proposé de déplacer le calvaire à un emplacement plus éloigné de sa résidence. Il a également demandé que le segment du Rang Nord qui conduirait à sa propriété et à celle de son voisin soit reconfiguré en une simple voie en impasse, dont la propriété lui serait transférée, qu'il s'engage à déneiger et sur laquelle son voisin aurait une servitude de passage.

La Municipalité a jugé que l'emplacement du calvaire prévu dans le projet était optimal et souhaite donc le conserver. Toutefois, celle-ci s'est montrée favorable à une privatisation de la section du Rang Nord qui desservirait les deux propriétés, tel que proposé par le requérant. Consulté sur la proposition d'impasse privative, le voisin du requérant a refusé la proposition, faisant valoir que le cul-de-sac proposé par le ministère des Transports et de la Mobilité durable et qui serait entretenu par la Municipalité lui convient. Il a également souligné que la proposition du requérant visant à privatiser à son profit la voie d'accès vers sa propriété et la sienne ne présentait aucun avantage pour lui. Comme une solution convenue entre les parties dans le cadre d'une médiation, soit le requérant et l'initiateur, ne doit pas porter atteinte aux droits de tiers, en l'occurrence le voisin du requérant, la commissaire a mis un terme à la médiation et aucune entente n'a été conclue.

Au terme de cet exercice, la commission estime qu'une éventuelle consultation ciblée ne serait pas le bon forum de discussion pour la recherche d'une solution viable pour toutes les parties. Celle-ci n'apporterait pas de nouveaux éléments utiles à l'analyse dans le cadre de l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement. De plus, le refus exprimé par le voisin du requérant à la proposition de privatisation de la voie d'accès rendrait cet exercice peu productif au point de vue des solutions possibles. Toutefois, l'échéancier de réalisation du projet laisse encore du temps pour que d'éventuelles discussions se poursuivent entre les parties prenantes et l'initiateur de projet. Dans l'intervalle, ce dernier maintient la configuration du cul-de-sac prévue dans le projet qu'il cédera à la Municipalité de Batiscan à la fin des travaux.

Fait à Québec,

  
Mireille Paul  
Présidente de la commission  
d'enquête et de médiation

A contribué à la rédaction du rapport :  
Karim Chami, analyste

Avec la collaboration de :  
France Fons, agente de secrétariat  
Karine Lavoie, conseillère en communication  
Rachel Sebareme, coordonnatrice du secrétariat de la commission

---

**Annexe 1**

**Les renseignements  
relatifs au mandat**

## Le mandat

Le mandat confié au BAPE en vertu de deuxième alinéa de l'article 45 de la *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* (RLRQ, c. A-2.001) était de tenir une enquête et, si les circonstances s'y prêtaient, une médiation, et de faire rapport au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs.

Le mandat a débuté le 7 octobre 2024.

## La commission d'enquête et son équipe

### La commission

Mireille Paul, présidente

### Son équipe

Karim Chami, analyste  
France Fons, agente de secrétariat  
Karine Lavoie, conseillère en communication  
Rachel Sebareme, coordonnatrice

### Avec la collaboration de :

Virginie Begue, webmestre  
Lina Croteau, chargée de l'édition  
Karine Fortier, cartographe  
Kim Maloney, coordonnatrice

## L'initiateur

Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, Direction de la Mauricie–Centre-du-Québec

Sophie Dion, Directrice des projets  
Sébastien Rheault, Coordonnateur à la Direction des projets

## Le requérant

Patrick Leroux

## Les personnes-ressources

Marina Village Batiscan

Mario Lacombe

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

Caroline Durand

Municipalité de Batiscan

## Les activités liées au mandat d'enquête et de médiation

30 septembre 2024	Rencontre préalable tenue avec le requérant sur le processus et le consentement à la médiation
2 octobre 2024	Rencontre préalable tenue avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable sur le processus et le consentement à la médiation
9 octobre 2024	Rencontre de médiation avec le requérant et l'initiateur
21 octobre 2024	Rencontre de médiation avec le requérant et l'initiateur
22 octobre 2024	Rencontre avec Mario Lacombe, propriétaire de la marina et du terrain voisin du requérant
28 octobre 2024	Rencontre de médiation avec le requérant et l'initiateur

---

**Annexe 2**

**Les 16 principes de la  
*Loi sur le développement durable***

---

## Les principes

*Santé et qualité de vie* : Les personnes, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable. Les personnes ont droit à une vie saine et productive, en harmonie avec la nature;

*Équité et solidarité sociales* : Les actions de développement doivent être entreprises dans un souci d'équité intra et intergénérationnelle ainsi que d'éthique et de solidarité sociales;

*Protection de l'environnement* : Pour parvenir à un développement durable, la protection de l'environnement doit faire partie intégrante du processus de développement;

*Efficacité économique* : L'économie du Québec et de ses régions doit être performante, porteuse d'innovation et d'une prospérité économique favorable au progrès social et respectueuse de l'environnement;

*Participation et engagement* : La participation et l'engagement des citoyens et des groupes qui les représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement et assurer sa durabilité sur les plans environnemental, social et économique;

*Accès au savoir* : Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche doivent être encouragées de manière à stimuler l'innovation ainsi qu'à améliorer la sensibilisation et la participation effective du public à la mise en œuvre du développement durable;

*Subsidiarité* : Les pouvoirs et les responsabilités doivent être délégués au niveau approprié d'autorité. Une répartition adéquate des lieux de décision doit être recherchée, en ayant le souci de les rapprocher le plus possible des citoyens et des communautés concernés;

*Partenariat et coopération intergouvernementale* : Les gouvernements doivent collaborer afin de rendre durable le développement sur les plans environnemental, social et économique. Les actions entreprises sur un territoire doivent prendre en considération leurs impacts à l'extérieur de celui-ci;

*Prévention* : En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité à la source;

*Précaution* : Lorsqu'il y a un risque de dommage grave ou irréversible, l'absence de certitude scientifique complète ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement;

*Protection du patrimoine culturel* : Le patrimoine culturel, constitué de biens, de lieux, de paysages, de traditions et de savoirs, reflète l'identité d'une société. Il transmet les valeurs de celle-ci de génération en génération et sa conservation favorise le caractère durable du développement. Il importe d'assurer son identification, sa protection et sa mise en valeur, en tenant compte des composantes de rareté et de fragilité qui le caractérisent;

*Préservation de la biodiversité* : La diversité biologique rend des services inestimables et doit être conservée pour le bénéfice des générations actuelles et futures. Le maintien des espèces, des écosystèmes et des processus naturels qui entretiennent la vie est essentiel pour assurer la qualité de vie des citoyens;

*Respect de la capacité de support des écosystèmes* : Les activités humaines doivent être respectueuses de la capacité de support des écosystèmes et en assurer la pérennité;

*Production et consommation responsables* : Des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l'adoption d'une approche d'écoefficiente, qui évite le gaspillage et qui optimise l'utilisation des ressources;

*Pollueur payeur* : Les personnes qui génèrent de la pollution ou dont les actions dégradent autrement l'environnement doivent assumer leur part des coûts des mesures de prévention, de réduction et de contrôle des atteintes à la qualité de l'environnement et de la lutte contre celles-ci;

*Internalisation des coûts* : La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, depuis leur conception jusqu'à leur consommation et leur disposition finale.

---

**Annexe 3**

**La documentation déposée**

## Les centres de consultation

Bureau municipal – Édifice Jacques-Caron  
795, rue Principale  
Batiscan (Québec) G0X 1A0

Bureau du BAPE  
140, Grande Allée Est, bureau 650  
Québec (Québec) G1R 5N6

---

## La documentation déposée dans le contexte du projet à l'étude

### Procédure

#### PA1 Avis de projet

**PA1.1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE. Avis de projet, novembre 2022, 22 pages.

#### PA2 Directive ministérielle

**PA2.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Directive, novembre 2022, 23 pages.

**PA2.2** MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE. Avis d'évaluation environnementale, novembre 2022, 1 page.

**PA2.3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Rapport des observations et des enjeux soumis dans le cadre des consultations publique et interministérielle, janvier 2023, 9 pages.

**PA2.4** AUTEURS MULTIPLES. Avis d'experts sur les enjeux du projet, janvier 2023, 40 pages.

#### PA3 Étude d'impact

**PA3.1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1, Rapport principal, juin 2024, 182 pages.

**PA3.2 (1 de 4)** MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2, Annexe A, juin 2024, 32 pages.

**PA3.2 (2 de 4)** MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2, Annexes B à L, juin 2024, 194 pages.

**PA3.2 (3 de 4)** MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2, Annexe J, juin 2024, 394 pages.

- PA3.2 (4 de 4)** MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2, Annexe K, juin 2024, 146 pages.
- PA3.3 (1 de 2)** MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 3, Annexes L à M, juin 2024, 162 pages.
- PA3.3 (2 de 2)** MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 3, Annexe N à W, juin 2024, 780 pages.
- PA3.4** MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE. Addenda – Étude d'impact sur l'environnement, juillet 2024, 12 pages.
- PA4** MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE. Résumé de l'étude d'impact sur l'environnement, juin 2024, 69 pages.
- PA5** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Avis de complétude, juillet 2024, 3 pages.
- PA6 Participation publique**
- PA6.1.1** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre demandant au BAPE d'annoncer le début de la période d'information publique, juillet 2024, 1 page.
- PA6.1.2** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre demandant à l'initiateur de projet d'entreprendre la période d'information publique, juillet 2024, 3 pages.
- PA6.2** MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE. Avis sur la tenue d'une période d'information publique, juillet 2024, 4 pages.
- PA6.3** MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS. Lettre mandatant le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement de tenir une médiation, septembre 2024, 1 page.
- PA6.4** AUTEURS MULTIPLES. Requêtes de consultation ciblée ou de médiation, août 2024, 2 pages.

## Correspondance

- CR2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. Lettre de nomination de la commissaire, 12 septembre 2024, 1 page PDF.

## Communication

- CM1** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Liste des centres de consultation*, 18 septembre 2024, 1 page.
- CM2** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqué annonçant le début de la période d'information*, 24 juillet 2024, 2 pages PDF.
- CM3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Curriculum vitae de la commissaire*, s. d., 1 page.
- CM5** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Communiqués de presse relatifs à l'enquête et la médiation*.
- CM5.1** *Communiqué de presse annonçant le mandat de médiation et la composition de la commission d'enquête*, 12 septembre 2024, 2 pages.

## Avis

- AV3** BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Compte rendu de la période d'information publique*, 5 septembre 2024, 6 pages PDF.

## Par l'initiateur

- DA1** MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE. *L'aménagement à l'approche nord du pont*, s. d., 1 page.

## Les transcriptions

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT. *Projet de construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138*.

- DT1** Compte rendu de la séance de médiation avec le requérant et l'initiateur du projet, 9 octobre 2024, 2 pages.
- DT2** Compte rendu de la séance de médiation avec le requérant et l'initiateur du projet, 21 octobre 2024, 2 pages.
- DT3** Compte rendu de la séance de médiation avec le requérant et l'initiateur du projet, 28 octobre 2024, 2 pages.

---

**Annexe 4**

**La demande de consultation publique  
ou de médiation**

**From:** PATRICK LEROUX [REDACTED]  
**Sent:** Tuesday, August 20, 2024 3:41 PM  
**To:** Ministre MELCCFP <[ministre@environnement.gouv.qc.ca](mailto:ministre@environnement.gouv.qc.ca)>  
**Subject:** Demande d'examen public - Projet de construction d'un pont au-dessus de la rivière Batiscan sur la route 138

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de [REDACTED] [Découvrez pourquoi cela est important](#)

**Attention!** Ce courriel provient d'une source externe.

À qui de droit, ministre responsable de l'Environnement,

Bonjour,

Suite à la lecture du document du BAPE concernant le projet de construction du pont de la 138 à Batiscan, étant un résident immédiat et particulièrement impacté par ces travaux, voici les points contestés :

- Le déménagement du "calvaire Lacoursière" à proximité de notre propriété (6.1.5.3 - Document BAPE).
- Aucun stationnement dédié pour les visiteurs du "calvaire Lacoursière", sauf le cul-de-sac qui servant d'entrée à notre propriété (Figure 6.1).
- L'aménagement d'une entrée privée pour notre propriété plutôt que le cul-de-sac projeté (Photo "corrigée" ci-jointe - voir Desserte du Rang Nord projetée).
- Emplacement des stationnements, des bateaux et des quais de la Marina sur le lot agricole 4 176 260 (4.2 - Document BAPE).
  
- Lien du Document BAPE : <https://voute.bape.gouv.qc.ca/dl?id=00000653026>
  
- Lien de la réunion publique du 7 août 2024 : [https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/pont-batiscan\\_route138/webdiffusion](https://www.bape.gouv.qc.ca/fr/dossiers/pont-batiscan_route138/webdiffusion)

Par conséquent, je fais la demande d'un examen public, je demeure disponible pour plus d'informations.

Cordialement,

Patrick Leroux  
[REDACTED]

N/Réf: 154990602 MTQ

## Bibliographie

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (s. d.). *Calvaire Lacoursière – Répertoire du patrimoine culturel du Québec* [page Web]. Consulté le 15 novembre 2024 : <https://www.patrimoine-culturel.gouv.qc.ca/rpcq/detail.do?methode=consulter&id=93289&type=bien>.



Pages intérieures de l'impression d'origine sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation, certifié choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz

**Bureau  
d'audiences publiques  
sur l'environnement**

**Québec** 



Imprimé sur du papier contenant 100 % de fibres postconsommation,  
certifié choix environnemental, procédé sans chlore et fabriqué au Québec à partir d'énergie biogaz.